

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 54 et 55.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas visent à supprimer tous les embryons humains proposés à l'accueil et les gamètes issus de dons antérieurs au vote de la loi.

Cela représente environ 12.000 embryons humains disponibles pour le don, c'est dire le peu de cas fait des embryons humains !